



Voice of the Voiceless

# BIEN-ÊTRE ANIMAL EN RÉGION WALLONNE

## 2019 - 2024

---

**Bilan du mandat de la ministre Céline Tellier**



## **INTRODUCTION**

À l'approche des élections, l'organisation de défense des animaux GAIA a évalué les performances des ministres régionaux du Bien-être animal en Belgique. L'objectif est de déterminer si les ministres Bernard Clerfayt, Céline Tellier et Ben Weyts ont répondu aux attentes en matière de bien-être animal.

Cette évaluation, basée sur une enquête rigoureuse portant sur les actions entreprises par les ministres, a permis à GAIA d'attribuer une note à chacun d'eux. L'équipe de GAIA a scruté de près l'ensemble de leurs réalisations, incluant leurs initiatives propres ainsi que les mesures prises en réponse aux interpellations. Les initiatives susceptibles d'être contreproductives ont également été prises en compte dans cette analyse. Toutefois, il convient de souligner que les actions de sensibilisation n'ont pas été incluses dans cette analyse, qui se concentre spécifiquement sur les actions législatives des ministres. Cette liste, bien que non exhaustive, fournit une base d'informations significative.

GAIA s'engage à promouvoir la transparence et la responsabilité dans le domaine du bien-être animal, et cette évaluation vise à fournir aux citoyens des informations objectives sur le bilan des ministres chargés de cette importante mission.

## **MÉTHODOLOGIE**

Les critères d'évaluation se fondent notamment sur les priorités énoncées en début de mandat, telles que définies dans la déclaration de politique régionale, ainsi que sur les priorités établies par GAIA en début de législature pour améliorer le bien-être des animaux. Il s'agit de déterminer si ces priorités ont été effectivement concrétisées sur la période 2019-2024. Parmi les mesures mises en œuvre par le ministre, ce sont donc ces priorités qui revêtent le plus d'importance dans l'évaluation. La note finale sur 20 est mentionnée à la fin du présent document.

Pour une meilleure organisation et compréhension, la thématique globale du bien-être animal a été subdivisée en quatre sections distinctes :

1. Animaux de compagnie
2. Animaux d'élevage
3. Animaux de laboratoire
4. Autres initiatives

À la fin de chaque section, un résumé des points abordés est présenté selon la structure suivante :

- Réalisations positives
- Mesures positives mais insuffisantes
- Mesures contreproductives
- Absence de mesures

## 1. ANIMAUX DE COMPAGNIE

### Réalisations positives :

- **La fin de l'importation de chiots et de chatons ainsi que le renforcement des conditions d'élevage** : GAIA salue l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements. Ces nouvelles mesures constituent une avancée significative en matière de bien-être animal. Elles comportent notamment :
  - la fin de l'importation et la suppression du statut d'éleveur-commerçant ;
  - l'augmentation des normes minimales d'hébergement ;
  - la limitation du nombre de portées par femelle reproductrice et un âge minimum et maximum pour les gestations ;
  - l'exigence d'une formation obligatoire pour les gestionnaires des établissements, ou au moins un membre de leur personnel ;
  - la mise en place d'un plan de reclassement pour les animaux reproducteurs ;
  - l'augmentation du temps consacré aux soins et à la socialisation des chiens et des chats.
- **La liste positive reptiles** : En 2021, la ministre a transposé en loi la liste des reptiles élaborée par le Conseil wallon du bien-être animal. Ce nouvel arrêté du Gouvernement wallon limite à 232 le nombre d'espèces de reptiles pouvant être détenues par les particuliers en Wallonie, instaurant ainsi une réglementation claire et précise en la matière. Il s'agit d'une avancée importante, bien que GAIA aurait souhaité une interdiction de détention de tous les reptiles.
- **Les hypertypes : des mesures préventives pour améliorer le bien-être des chiens et des chats et pour répondre à la problématique des dérives de l'élevage**. Sur proposition de la ministre, la Wallonie a pris de nouvelles mesures pour lutter contre les dérives de l'élevage de chiens et de chats. Concrètement, cet arrêté prévoit :
  - une interdiction stricte de la reproduction de plusieurs races de chats dont la souffrance est avérée scientifiquement (Fold, Munchkin, Manx, Kangourou Cats...) ;
  - l'obligation pour les éleveurs de réaliser des examens vétérinaires avec les chiens et chats reproducteurs dont la race est à risque (Bouledogue, Berger Allemand, etc.) et interdiction de reproduction le cas échéant ;
  - l'interdiction de la publicité et de l'exposition des animaux souffrant d'affections héréditaires ;
  - l'interdiction de toute publicité des races non reconnues, le plus souvent créées à des fins commerciales (Labradoodle, Peagle...).

### Mesures positives mais insuffisantes :

- **L'interdiction des colliers électriques et autres accessoires ayant un impact négatif sur le bien-être animal** : La ministre a fait adopter un arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'interdiction ou la restriction de l'utilisation d'accessoires ou de produits causant aux animaux des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables. GAIA déplore toutefois la dérogation accordée pour l'utilisation de colliers électriques et étrangleurs sur les chiens d'utilité de la Sécurité civile, de la Police fédérale et locale, de la Défense et des Douanes. Par ailleurs, cette dérogation aurait dû être temporaire, avec par exemple une échéance fixée à 2030, offrant ainsi une perspective de progression vers des pratiques plus respectueuses du bien-être animal.

### **Absence de mesures :**

- **De normes minimales pour les équidés :** Malgré l'avis détaillé du Conseil wallon du bien-être animal concernant les conditions de détention spécifiques aux équidés, la ministre n'a pas pris de mesures législatives à ce sujet. Actuellement, en Wallonie, aucune norme spécifique ne régit la détention de ces animaux par des particuliers ou des professionnels. Tout comme pour toutes les autres espèces animales, il est impératif que des normes minimales décentes soient établies pour les équidés, garantissant ainsi l'expression de leurs besoins physiologiques et éthologiques.
- **Une liste positive pour les oiseaux et les poissons :** Malgré l'avis unanime du Conseil wallon du bien-être animal, la ministre n'a pas procédé à la transposition en loi de la proposition de liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers. En ce qui concerne les poissons, une telle liste n'a pas encore été établie. La mise en place d'une liste positive est essentielle pour répondre aux problématiques liées à la détention des espèces concernées et pour lutter contre le trafic d'animaux de compagnie non domestiques.
- **La fin de la vente et de l'exposition d'animaux sur les marchés :** Durant cette législature, la ministre n'a pas pris de mesures visant à interdire la vente et l'exposition d'animaux sur les marchés ou lors d'événements tels que les foires, expositions, démonstrations et autres spectacles animaliers. En revanche, certaines communes avant-gardistes ont pris l'initiative de combler cette lacune au niveau régional en prenant des décisions autonomes à cet égard, décisions soutenues par la ministre.

### **EN BREF :**

#### **Réalisations positives :**

- La fin de l'importation de chiots et de chatons ainsi que le renforcement des conditions d'élevage ;
- Une liste des reptiles pouvant être détenus par les particuliers en Wallonie a été adoptée ;
- L'encadrement de la reproduction des chats et des chiens et l'instauration de mesures préventives pour éviter que les animaux ne souffrent d'une sélection génétique extrême.

#### **Mesure positive mais insuffisante :**

- L'interdiction des colliers électriques et d'autres accessoires ayant un impact négatif sur le bien-être animal, contenant une dérogation pour l'utilisation des colliers électriques pour les chiens d'utilité de la Sécurité civile, de la Police fédérale et locale, de la Défense et des Douanes. Cette dérogation aurait, à minima, dû être temporaire et limitée dans le temps.

#### **Absence de mesures :**

- Des normes minimales décentes pour les équidés ;
- Une liste positive pour les oiseaux et les poissons ;
- La fin de la vente et de l'exposition d'animaux sur les marchés ou lors d'événements tels que les foires, expositions, démonstrations et autres spectacles animaliers ;
- Etc.

## 2. ANIMAUX D'ÉLEVAGE

### Réalisations positives :

- **Le renforcement des contrôles dans les abattoirs** : GAIA accueille favorablement le renforcement des contrôles dans les abattoirs, notamment par l'installation de caméras de surveillance dans les établissements de grande capacité. Bien que la transparence et le renforcement des mesures de contrôle instaurés par ce nouvel arrêté soient louables, il aurait été pertinent d'étendre ces dispositions à l'ensemble des abattoirs, y compris les établissements de moindre capacité. Aucun établissement ne devrait échapper à la surveillance et à la responsabilité. Il convient toutefois de noter que l'impact de cette mesure est difficilement mesurable.
- **L'élaboration de normes minimales pour l'élevage de dindes** : Au cours de cette législature, un arrêté établissant des normes minimales concernant les conditions de détention des dindes a été adopté. La ministre n'a toutefois pas su saisir l'opportunité d'interdire à terme l'élevage industriel de dindes, d'autant que ce type d'exploitation est quasiment inexistant en Wallonie.

### Mesures positives mais insuffisantes :

- **L'interdiction du broyage des poussins** : Cette mesure préventive, visant à assurer la protection des animaux lors de leur mise à mort, est à saluer. Toutefois, il convient de reconnaître que, bien que positive, elle demeure incomplète. En effet, le gazage des poussins d'un jour demeure toujours possible, alors qu'aucune exploitation n'est concernée en Wallonie.
- **Décisions liées à l'octroi de permis ou d'agrément** : La ministre a pris plusieurs décisions en faveur du bien-être animal dans le cadre de dossiers spécifiques liés à des demandes d'agrément ou d'octroi de permis, tels que le projet d'élevage de saumons à Baelen, la demande de mise en conformité d'une usine à chiots ou encore l'implantation d'un poulailler industriel. Cependant, ces décisions n'ont pas été systématiques. Dans d'autres dossiers liés à des demandes de permis ou d'autorisations, la ministre ne s'est pas positionnée en faveur des animaux.

### Mesure contreproductive :

- **L'abrogation de l'interdiction de l'abattage à domicile et l'absence de dispositions visant à la remplacer**. Lors de l'élaboration de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort, la disposition interdisant l'abattage à domicile de bovins, ovins et caprins prescrits par un rite religieux a été simplement et purement abrogée, sans aucune mesure visant à remplacer la disposition. Cette action a des répercussions extrêmement négatives et constitue indéniablement un recul significatif en matière de bien-être animal. Pour rappel, l'abattage à domicile avec étourdissement, conformément à la loi, est impossible à contrôler dans la pratique et n'est pas applicable par les particuliers. Les particuliers ne possèdent ni l'expertise ni les équipements nécessaires pour effectuer un étourdissement préalable à l'abattage. De plus, il est à noter que les conditions de détention et de transport de ces animaux ont un impact négatif en matière de bien-être animal, accentuant ainsi les souffrances liées à leur abattage.

## **Absence de mesures :**

Il est indéniable que les animaux d'élevage ont été les grands oubliés de cette législature. Les mesures mises en œuvre pour améliorer leurs conditions de vie sont quasi inexistantes. GAIA constate deux avancées symboliques et superficielles, mais aucune mesure significative susceptible d'avoir un réel impact sur les animaux d'élevage actuellement détenus en Wallonie. Parmi les nombreuses lacunes réglementaires, GAIA met en lumière les formes graves de maltraitance structurelle dans le secteur agricole, avec notamment :

- **Le maintien de la pratique du gavage forcé des canards et des oies.** Malgré les nombreuses actions menées par GAIA et le fait que la majorité des citoyens estiment que la thématique est importante et doit être prise en compte par le monde politique (IPSOS pour GAIA, 2024), cette pratique d'élevage, reconnue pour causer une souffrance animale avérée sur le plan scientifique, perdure chez quelques producteurs encore en activité. La stratégie de la ministre, axée sur la régulation et la surveillance des éleveurs, se révèle inadéquate et inefficace étant donné que la pratique du gavage demeure intrinsèquement problématique. Seule son interdiction permettra de mettre fin aux souffrances infligées à ces palmipèdes.
- **L'autorisation de la castration des porcelets, effectuée par les agriculteurs eux-mêmes.** Au cours de cette législature, un arrêté royal rétrograde pour le bien-être animal a été promulgué, permettant désormais aux éleveurs de pratiquer eux-mêmes la castration des porcelets. La ministre a déclaré qu'elle n'était pas compétente en la matière, tout en soulignant que seulement 5 % des porcs étaient élevés en Wallonie, comparativement aux 95 % en Flandre. Des propos particulièrement étonnants, d'autant plus qu'ils émanent d'une ministre chargée du bien-être animal.
- **Les normes d'élevage pour les poulets « de chair ».** Les conditions observées dans les élevages belges sont alarmantes : surpopulation, malformations, immobilité, lésions cutanées, difficultés respiratoires, infections, mortalité élevée et bien d'autres souffrances. Ces problèmes sont intrinsèques au système. Aucune disposition n'a été prise en la matière.

## **EN BREF :**

### **Réalisations positives :**

- Le renforcement des contrôles dans les abattoirs ;
- L'élaboration de règles minimales relatives aux conditions de détention des dindes.

### **Mesures positives mais insuffisantes :**

- L'interdiction du broyage des poussins ;
- Les décisions liées à l'octroi de permis ou d'agrément.

### **Mesure contreproductive :**

- L'abrogation de l'interdiction de l'abattage à domicile et l'absence de dispositions visant à la remplacer.

### **Absence de mesures :**

- L'interdiction du gavage forcé des canards et des oies ;
- L'interdiction de la castration des porcelets ;
- L'interdiction du gazage des poussins ;
- L'interdiction des cages et des enclos individuels dans les secteurs où ces installations existent encore ;
- Le renforcement des normes d'élevage pour les poulets « de chair » ;
- Etc.

### 3. ANIMAUX DE LABORATOIRE

GAIA n'a relevé la mise en œuvre que d'une seule mesure concernant les animaux de laboratoire : l'attribution d'une subvention destinée au développement d'une Plateforme Technologique d'Excellence « Alternatives aux expérimentations animales ». Cette plateforme vise à mutualiser les équipements et les compétences de la communauté scientifique francophone de Belgique pour promouvoir des méthodes alternatives aux expérimentations animales, avec une attention particulière à leur transférabilité au secteur industriel.

Cependant, **GAIA considère cette initiative comme largement insuffisante et en deçà des attentes en la matière.** Durant le mandat de la ministre Tellier, des efforts ont été déployés pour réformer la législation actuelle en matière de protection des animaux de laboratoire. Malheureusement, cette réforme a été suspendue subitement sous la pression des lobbies favorables à l'expérimentation animale, entraînant l'abandon des intentions de renforcer la protection des animaux de laboratoire.

Au lieu d'entreprendre cette réforme nécessaire, un comité wallon pour la protection des animaux d'expérience a été mis en place. Cependant, il faut souligner que ce comité, en raison de sa composition déséquilibrée, de son manque d'indépendance et de l'absence de représentativité du secteur associatif, semble compromettre toute avancée potentielle en faveur des animaux de laboratoire. Par conséquent, la création de ce comité est considérée comme contre-productive, privilégiant les intérêts particuliers au détriment du bien-être des animaux de laboratoire et sapant ainsi les efforts pour une réelle protection et tout véritable progrès en faveur des animaux utilisés en laboratoire.

#### **EN BREF :**

##### **Mesure positive insuffisante :**

- Une subvention destinée au développement d'une Plateforme Technologique d'Excellence « Alternatives aux expérimentations animales »

##### **Mesure contreproductive :**

- La mise en place d'un comité wallon pour la protection des animaux d'expérience déséquilibré, non indépendant et marqué par un entre-soi prononcé

##### **Absence de mesures :**

- La fixation d'objectifs annuels clairs pour enfin parvenir à une réduction graduelle du nombre d'animaux dans les laboratoires
- Un financement plus conséquent et cohérent de la recherche sur les méthodes alternatives
- Une taxe ou une redevance par expérimentation animale
- Une transparence plus accrue autour des tests pratiqués sur des animaux
- Une interdiction des expériences sur les chiens et les chats en raison de la place qu'ils occupent dans la société et dans les foyers, ainsi que sur les primates, en raison du consensus scientifique sur leurs facultés de sensibilité et de conscience complexe
- Etc.

## 4. AUTRES INITIATIVES

### Réalisations positives :

- **La concrétisation du permis de détention et la restauration de la compétence de saisie administrative des animaux aux policiers locaux** : Durant cette législature, sur proposition de la ministre, le Gouvernement wallon a approuvé un nouveau décret relatif à la délinquance environnementale. Celui-ci renforce, entre autres, la lutte contre les atteintes au bien-être animal. Ce règlement impose désormais la présentation d'un extrait du fichier central pour l'acquisition d'un animal de compagnie et (ré)autorise les policiers locaux à procéder à des saisies d'animaux.
- **Catégorisation des infractions et durcissement des sanctions** : Par cette mesure, la ministre envoie un message clair : la délinquance environnementale sera réprimée plus durement à l'avenir. Il est également à noter que le montant de l'amende administrative encourue a été augmentée.

### Mesure positive mais insuffisante :

- **L'octroi de subventions** : Il convient de souligner qu'au cours de son mandat, la ministre a octroyé ou maintenu diverses aides financières, notamment des subventions destinées à :
  - soutenir les refuges dans la création ou l'amélioration de leurs infrastructures, ainsi que pour les aider dans le cadre de la crise énergétique, etc. ;
  - aider les communes à mettre en œuvre des actions en faveur du bien-être animal ;
  - faciliter l'accès aux soins pour les animaux des publics fragilisés, en partenariat avec des associations, des CPAS ou des communes ;
  - sensibiliser les jeunes au respect des animaux en approfondissant leur compréhension des besoins de ces derniers ;
  - etc.

Toutefois, ces aides demeurent insignifiantes à l'échelle du budget régional.

- **Le renforcement de l'Unité du bien-être animal de la Région wallonne** : Depuis le début de la législature, cette unité a vu ses effectifs augmenter par rapport à 2019 et compte désormais 18 agents. Cependant, cette augmentation est considérée comme modeste au regard des besoins. À titre de comparaison, le service flamand en charge du bien-être animal emploie actuellement près de trois fois plus d'agents.

**EN BREF :****Mesures positives :**

- La concrétisation du permis de détention
- La restauration de la compétence de saisie administrative des animaux aux policiers locaux
- Catégorisation des infractions et renforcement des sanctions

**Mesures positives mais insuffisante :**

- L'octroi de subventions
- Le renforcement de l'Unité du bien-être animal de la Région wallonne

**Absence de mesures :**

- Des politiques, mesures ou initiatives visant à réduire la consommation de viande et de produits laitiers
- Etc.

## **CONCLUSION**

Les objectifs initiaux définis dans la déclaration de politique régionale pour la Wallonie en matière de bien-être animal manquaient considérablement d'ambition. En effet, la déclaration se limitait à une seule phrase: « Le Gouvernement s'engage à garantir un meilleur respect du bien-être animal et à mettre en œuvre le décret du 4 octobre 2018 relatif au code wallon du bien-être des animaux. » La ministre n'a donc pas rencontré de difficulté majeure pour se conformer à ces objectifs et s'inscrire dans les limites établies.

Des progrès significatifs ont été réalisés, mais principalement en faveur des animaux de compagnie, tandis que d'autres thématiques ont été négligées, voire complètement ignorées. Ce bilan et cette focalisation sur une seule facette du bien-être animal soulèvent des préoccupations quant à la capacité de la ministre à mobiliser et à convaincre l'ensemble des parties prenantes, notamment ses partenaires au sein de la majorité, sur la nécessité de progresser sur les autres thématiques.

Pour ce bilan en demi-teinte et sa politique menée en matière de bien-être animal durant son mandat 2019-2024, la ministre wallonne du Bien-être animal se voit attribuer par GAIA la note de :

# **12/20**